Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 29/02/2024

Arrêté n° 106.2024
(SAU/LG)

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de remplacement d'une bouche d'égout par l'entreprise SPEYSER – Avenue du Dr. Charles HOULLION. Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

- Vu le Code Pénal,

- Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Sélestat et ses avenants,

- Vu la demande de l'entreprise SPEYSER Lucien de GERSTHEIM d'effectuer, pour le compte du SDEA, des travaux de remplacement d'une bouche d'égout situés, Avenue du Dr. Charles HOULLION au droit du n°17,

- Considérant que suite à ces travaux il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer le stationnement, le déplacement et la sécurité des usagers.

Arrête

ARTICLE 1 - À compter du 28 Février 2024 et jusqu'au 1 Mars 2024 inclus, Avenue du Dr. Charles HOULLION des deux côtés, dans sa partie comprise entre le n°19 et le 11b, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - À compter du 28 février 2024 et jusqu'au 1 mars 2024 inclus, l'Avenue du Dr. Charles HOULLION dans les deux sens, au droit du chantier, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par B15+C18 et K10 sur décision du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Entreprise SPEYSER Lucien
Z.A. Le Ried
1, rue de l'Industrie
67150 GERSTHEIM

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 6 - En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons et des cycles protégée de la circulation devra être maintenue aux abords immédiats du chantier ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 7 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 8 - L'entreprise SPEYSER Lucien de GERSTHEIM demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 9 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 10 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise SPEYSER Lucien.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 27 FEV. 2024

Le Maire

Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Générale des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- SDEA du Bas-Rhin ;
- Entreprise SPEYSER Lucien.

Sélestat
Alsace Centrale

Le Maire :

Marcel BAUER

ARRETE N° 106.2024

date : 27 FEV. 2024

Avenue du Dr. Charles HOULLION

Travaux de réparation d'une bouche d'égout
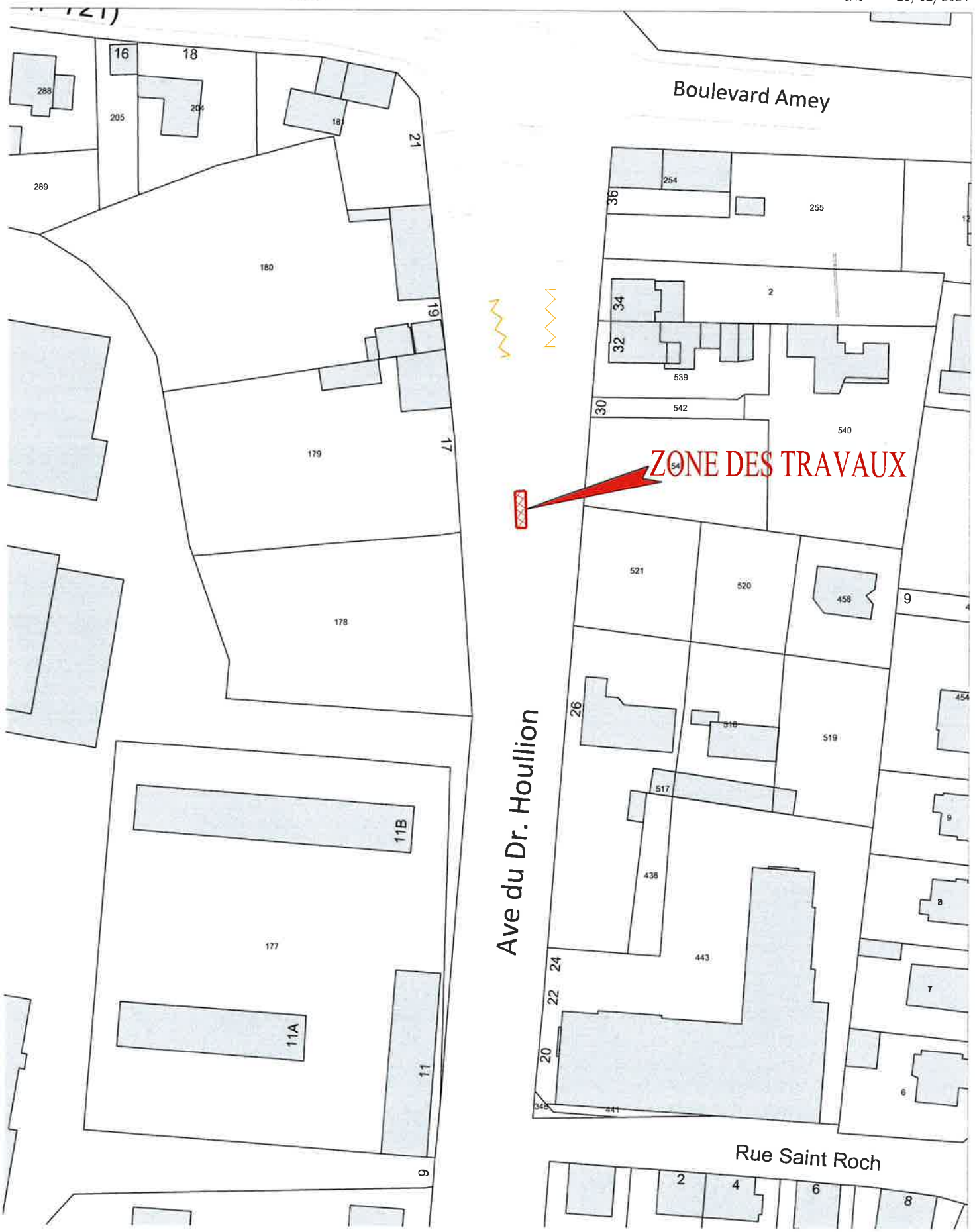
- SAU - 23/02/2024